

ACIDUL – Prise de position sur la consultation préalable aux <i>Assises sur la formation des enseignants.</i>
--

Principes généraux

Suite aux dysfonctionnements de la Haute Ecole Pédagogique de Lausanne (HEP), un régime transitoire a été instauré afin de permettre la tenue d'un débat sur la formation des futur·e·s enseignant·e·s dans le Canton de Vaud.

Cette formation va connaître une réorganisation qui tient de deux logiques conjointes : premièrement un souci de **reconnaissance** au niveau fédéral des titres cantonaux, deuxièmement un alignement des structures de formation sur le modèle dit de **Bologne** (Baccalauréat universitaire/maîtrise).

La HEP profitant de cette réorganisation a déjà mis en place une filière de *bachelor* (baccalauréat académique) pour les enseignant·e·s des degrés pré-scolaires et primaire (ancien·ne·s « généralistes »). Il s'agit dès lors de réfléchir aux modalités de l'extension de ce modèle aux autres catégories d'enseignant·e·s.

Pour ACIDUL, la question de la formation des enseignant·e·s doit être envisagée sous deux angles complémentaires : d'une part du point de vue des destinataires finaux (les apprenant·e·s dès l'école pré-obligatoire) d'autre part du point de vue du statut professionnel des enseignant·e·s. Il s'agit donc de promouvoir un système qui permette :

1. **la plus grande qualité de formation possible** pour tout·e·s les apprenant·e·s.
2. **une égale valorisation**, donc un statut identique, pour tou·te·s les enseignant·e·s

Ces principes généraux acquis, la formation des futur·e·s enseignant·e·s doit également tenir compte d'autres contraintes qui doivent viser à favoriser leur statut en tant qu'étudiant·e·s :

1. amélioration des droits d'étudiant·e·s sur le modèle de celles et ceux de l'UNIL
2. obtention d'une maîtrise universitaire (MA) comme titre de sortie
3. renforcement des passerelles entre les différents types de formation (notamment à l'articulation BA/MA)
4. une durée d'étude raisonnable

La prise de position de ACIDUL se centrera donc sur un modèle, qui lui semble permettre la réalisation de ces objectifs: **le rattachement de la HEP à l'UNIL.**

1. Réponses à la consultation

a. Structures organisationnelles

Le rattachement de la HEP à l'UNIL pourrait s'envisager selon différentes modalités. Les avantages et inconvénients des solutions possibles restent ouverts à la discussion. Néanmoins, le rattachement de la HEP à l'UNIL doit permettre :

1. **d'améliorer le statut des étudiant·e·s** et l'aligner sur celui prévu par la LUL, notamment en terme de représentation et de participation. Cela implique également une égalité de traitement en matière de taxes d'études et d'aide aux études (bourses, dégrèvements, ...).
2. **d'améliorer le statut des enseignant·e·s** de la HEP en l'alignant sur celui prévu par la LUL. Le personnel actuel de la HEP ne correspondant pas exactement au personnel universitaire, des mesures transitoires devront être trouvées.
3. **d'assurer le développement de la recherche dans les sciences pédagogiques** à un niveau tertiaire, ce qui implique notamment la création de structures de recherche en sciences pédagogiques dans cette matière. Certain·e·s étudiant·e·s particulièrement intéressé·e·s aux questions pédagogiques pourraient ainsi également envisager une thèse de doctorat dans cette matière. Cette recherche peut se faire en lien avec des instituts déjà existants à l'UNIL.
4. **d'assurer que la maîtrise universitaire (MA) soit le titre de sortie** et de garantir ainsi l'égal statut des futur·e·s enseignant·e·s.

Par ailleurs, au-delà des avantages en terme de statut pour les étudiant·e·s et les enseignant·e·s, l'intégration à l'UNIL permettrait de résoudre toute une série de problèmes matériels inhérents à la HEP et sa relative petite taille. Gestion du personnel, gestion des locaux, équipement informatique, gestion des étudiant·e·s : tout cela pourrait s'inscrire dans les structures pré-existantes de l'UNIL, ce qui devrait, de surcroît, permettre de substantielles **économies d'échelles.**

b. Accès aux études

L'accès aux études doit se faire sans conditions pour les détenteurs/trices d'une maturité académique. Pour les détenteurs/trices d'une maturité professionnelle l'accès peut se faire avec une passerelle de type « Dubs » ou une maturité spécialisée *ad hoc* (dite MSSP).

Enfin les possibilités d'admission actuelles à l'UNIL doivent être accessibles également : admission sur dossier et examen d'entrée.

c. Structure d'études

La **tripartition** actuelle entre les enseignant·e·s du primaire/secondaire I/secondaire II doit être comprise comme une répartition fonctionnelle et non comme une hiérarchie de compétences, ce qui est le cas aujourd'hui. Avec la volonté de mener tou·te·s les futur·e·s enseignant·e·s au **même niveau de titre universitaire** (la maîtrise universitaire) on affirme cette **égalité de statut et de valeur** des enseignant·e·s quel que soit le degré auquel elles·ils enseignent.

Néanmoins, la formation, si elle conduit au même titre, doit être différenciée suivant le degré d'enseignement, c'est pourquoi il convient de créer des **filières spécifiques** menant à chacune des trois fonctions.

Les possibilités introduites par le système de Bologne, au-delà des aspects négatifs inhérents à cette réforme et souvent soulignés, doivent être utilisées, notamment la **modularisation** des études qu'elle rend possible, de même que **l'articulation BA/MA**.

Les **passerelles** entre les différentes filières de formation doivent non seulement exister formellement mais apparaître comme évidentes. Il faut que les personnes engagées dans une filière (par exemple celle menant au pré-scolaire et primaire) puissent aisément au moment de la maîtrise universitaire ou par la suite, grâce à un complément, accéder à une autre filière (par exemple celle du secondaire I).

La structure qui paraît la plus à même de garantir cette formation et ses passerelles est la suivante :

1. **pré-scolaire et primaire** : création d'un baccalauréat académique (*bachelor*) en sciences pédagogiques (180 ECTS), comprenant des options académiques à prendre dans des branches enseignables à l'UNIL (2x 20 ECTS par exemple). Puis maîtrise universitaire (*master*) en sciences de l'éducation (90 ECTS) avec des options académiques (30 ECTS) et un mémoire (30 ECTS). Il faut envisager la structure des compléments permettant à un·e enseignant·e ainsi formé·e d'enseigner dans d'autres niveaux (secondaire I et II)
2. **secondaire I** : au sein du baccalauréat académique en Lettres actuellement existant (cas le plus fréquent) ajouter une branche « sciences pédagogiques » (40 ECTS) que les futur·e·s enseignant·e·s peuvent adjoindre à deux branches enseignables afin de commencer leur spécialisation. Cette combinaison est également possible pour d'autres branches que celles issues de la faculté des Lettres. Puis, les études se complètent par une maîtrise universitaire en sciences de l'éducation (cf. supra).
3. **secondaire II** : obtention d'un baccalauréat académique du type de celui décrit pour les étudiant·e·s se destinant au secondaire I, puis maîtrise dans leur branche de spécialisation suivant règlement de faculté (e.g. : lettres ou

géographie) avec 30 crédits ECTS en sciences pédagogiques. Il ne faudrait pas néanmoins que les titulaires d'une maîtrise universitaire en Lettres soient cantonné·e·s au secondaire II. Si les enseignant·e·s ainsi formé·e·s veulent enseigner à un autre degré, elles·ils doivent pouvoir obtenir facilement un complément de sciences pédagogiques correspondant. De même les titulaires d'une maîtrise universitaire comportant des branches enseignables, qui n'auraient pas pris les crédits en sciences pédagogiques au cours de leurs études, devraient pouvoir suivre un complément qui leur permette ultimement d'enseigner à l'un ou l'autre niveau (suivant l'importance du complément suivi).

ACIDUL aimerait également insister sur un **problème spécifique au corps intermédiaire de l'UNIL**. L'enseignement (notamment dans le secondaire II) constitue un débouché important pour une bonne partie du corps intermédiaire qui arrive au terme de son engagement à l'UNIL. Cette tendance ne pourra d'ailleurs aller que croissante avec le durcissement de la durée d'engagement des assistant·e·s à l'UNIL. Il faut donc mettre en place une procédure qui permette à ces personnes, au cours de leur engagement à l'UNIL, si elle le souhaitent, d'acquérir des crédits en sciences pédagogiques qui les autorisent à **enseigner directement dans le secondaire II**, voire dans le secondaire I ou le pré-scolaire/primaire, moyennant un complément plus substantiel. Il faut éviter que ces personnes ne doivent, à la suite de leur engagement à l'UNIL, suivre une formation complémentaire longue et non rémunérée avant qu'elles ne puissent enseigner dans le secondaire II. L'intégration des sciences pédagogiques à l'UNIL ne peut que favoriser cette possibilité.

d. Conditions du transfert

1. **Garantie de l'emploi** du personnel de la HEP
2. **Alignement des statuts** du personnel et des étudiant·e·s sur ceux de l'UNIL (LUL)
3. **Transfert intégral des budgets** de la HEP

2. Point de vue spécifique du corps intermédiaire de l'UNIL et conclusion

ACIDUL se bat au niveau de l'Université, et au-delà dans l'ensemble du système éducatif, pour une formation de la plus haute qualité possible et ouverte à tou·te·s. ACIDUL se bat aussi pour une égale valorisation des compétences des individus et contre les structures hiérarchiques injustifiées du système éducatif.

En faisant en sorte que la maîtrise universitaire soit le titre de sortie, on promeut cette formation de qualité pour tou·te·s et on remédie à une distorsion hiérarchique entre les différents niveaux d'enseignement. L'ensemble des enseignant·e·s, quand bien même elles·ils auront suivi des filières différentes, n'en auront pas moins le même niveau de diplôme et par conséquent le même type de statut, ce qui est la philosophie de l'éducation que nous promovons. La structure la plus appropriée pour remplir cette fonction nous semble être le rattachement de la HEP à l'UNIL selon les modalités susmentionnées.

L'amélioration des conditions de statut des enseignant·e·s de l'école obligatoire et post-obligatoire vaudoise ne peut qu'être bénéfique au corps intermédiaire de l'UNIL. De même, l'amélioration de la qualité de la formation des futur·e·s enseignant·e·s ne peut que rejaillir sur l'ensemble du système éducatif, du pré-scolaire à l'Université. S'il est vrai que le système éducatif est une chaîne dont, en tant que corps intermédiaire de l'UNIL, nous sommes un maillon, alors l'amélioration des conditions d'études et de statut de tou·te·s les enseignant·e·s ne peut que nous renforcer.

Lausanne, le 18 novembre 2005